



POUR QUI ?

QUEL DISPOSITIF ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tout public (sans limite d'âge) qui souhaite préparer un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'Etat : DUT, Licence professionnelle, Master...
Il fonctionne sur la complémentarité entre l'enseignement théorique et l'application concrète en entreprise. La formation est dispensée à l'université (pour la partie pédagogique), et en entreprise (pour la partie professionnelle).

La période de professionnalisation s'adresse à un salarié en poste (minimum 1 an d'ancienneté) qui souhaite se professionnaliser pour évoluer (compétences, responsabilités, salaires, etc.).

L'apprentissage s'adresse exclusivement aux jeunes de 16 à 25 ans.

QUELS BÉNÉFICES ?

- Bénéfices pour l'apprenant :

L'intérêt financier : prise en charge des frais de scolarité et rémunération (aide possible sur les charges salariales en période de professionnalisation)

L'intérêt professionnel : expérience acquise débouchant souvent sur un recrutement à plus long terme.

- Bénéfices pour l'entreprise :

L'intérêt financier : utilisation de ses cotisations obligatoires à la professionnalisation,

L'intérêt professionnel : recruter un salarié motivé et/ou monter en compétences vos salariés (période de professionnalisation)

Mise à jour le 2 mai 2016

Service de Formation Continue
Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9
04 30 19 81 41 - sfc@univ-perp.fr
N° déclaration d'existence : 91.66.PO832.66